
Série : Politiques et bonnes pratiques

#15

Les principes de financement et de gestion de Handicap International

Décembre 2015

Direction des Finances (Fédération)

Les principes
de financement
et de gestion

1

Document public

I- Diversité des sources de financement

Pour préserver son indépendance et pérenniser son action, Handicap International a fait le choix de s'appuyer sur deux sources de financement dans les pays où est implanté le réseau Handicap International :

- en premier lieu la générosité du public grâce aux dons, au parrainage solidaire, aux legs, aux ventes des produits d'artisanat, de commerce équitable et de produits-partage ;
- ensuite, les subventions provenant de bailleurs tels que des organismes publics (Nations unies, Union européenne, agences régionales ou nationales de coopération internationale) ou des organismes privés (fondations, associations, entreprises) ;
- enfin, la valorisation de son expertise et de ses savoirs-faire auprès des agences gouvernementales et des organismes internationaux, via les activités d'expertise-conseil.

En raison de son choix d'une structure de financement mixte (provenant de la générosité du public et des bailleurs) et de son activité internationale dans des contextes de crise, de catastrophe, de reconstruction et de développement, les comptes de Handicap International ne sont pas comparables à ceux d'autres types d'associations.

II- La générosité du public, un financement vital

Les fonds issus de la générosité du public permettent non seulement de financer directement la mise en œuvre des programmes, mais ont également un effet de levier pour réunir des fonds complémentaires qui permettent de mettre en œuvre des actions de plus grande ampleur. En effet, les bailleurs n'accordent généralement le financement d'un programme que si l'association peut déjà en financer une partie grâce aux fonds issus de la générosité du public. Celle-ci est le moteur du financement des activités de Handicap International.

III- La mutualisation des dons pour une plus grande équité

Depuis toujours, Handicap International a pour principe de ne pas affecter les dons à un programme donné (sauf engagements spécifiques auprès des donateurs et dans le cas du parrainage solidaire) et de mutualiser les dons sur l'ensemble de ses programmes.

Cela permet de mobiliser immédiatement les fonds là où les besoins sont les plus importants ou les plus urgents. Cette mutualisation des dons est complémentaire d'une pratique d'affectation des financements dédiés par les bailleurs de fonds à des projets spécifiques.

IV- Une politique de réserves pour assurer la sécurité financière

Pour assurer sa sécurité financière et celle des actions qu'il entreprend, le réseau fédéral Handicap International constitue des réserves en fonds associatifs et en trésorerie. Ces réserves permettent de faire face aux éventuelles fluctuations des ressources. Elles servent aussi à financer le besoin en fonds de roulement engendré par le décalage entre la réalisation des activités et les règlements des bailleurs. Elles donnent à Handicap International la liberté d'initiative et l'autonomie d'action indispensables pour mettre en œuvre ses missions sociales. Enfin, ces réserves permettent de financer des projets de développement stratégique de l'organisation.

V- La transparence financière

Handicap International a fait de la transparence financière un principe de gestion, dans l'objectif de pouvoir rendre compte à tout moment de l'utilisation des fonds qui lui sont confiés. Au-delà de leurs propres contrôles internes, la Fédération et les huit associations membres du réseau fédéral se soumettent à de nombreuses vérifications externes. Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes dans chacun des pays concernés, puis les comptes combinés font l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes de la Fédération Handicap International, le cabinet Ernst & Young. Par ailleurs, des rapports financiers sont établis sur l'utilisation des fonds octroyés par les bailleurs, et ils font souvent l'objet d'audits externes.

Enfin, la Cour des comptes peut contrôler la Fédération Handicap International, tout comme l'association française dont les sièges sont établis en France.

VI- Méthodologie d'élaboration du CER (compte d'emploi des ressources)¹

Le Compte d'emploi des ressources (CER) est établi en conformité avec l'arrêté du 11 décembre 2008 et sa méthodologie d'élaboration est validée par le Conseil d'Administration de la Fédération Handicap International. Sur la base de principes comptables communs, le CER est établi à partir de la comptabilité analytique de chaque entité du réseau Handicap International, et en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Chacune des rubriques des emplois est constituée des coûts directs et des frais de gestion des activités concernées.
- Le coût du personnel expatrié et celui du personnel national sont imputés directement au niveau du programme concerné.
- Les coûts engagés dans les actions d'éducation au développement relèvent de la mission sociale et sont classés dans cette rubrique. C'est le cas notamment des coûts des campagnes internationales pour interdire les mines et les BASM.
- Les coûts relatifs à l'information du grand public (par exemple, ceux liés au site Internet) sont intégrés dans la rubrique «Frais de fonctionnement».
- Les coûts et produits exceptionnels de l'exercice sont intégrés dans chaque rubrique du CER. Les provisions et reprises ainsi que les fonds dédiés sont indiqués après les totaux des emplois et ressources, conformément à la réglementation en vigueur.
- Enfin, la rubrique «Emploi des ressources collectées auprès du public» a été calculée par différence entre le coût de chaque rubrique des emplois et les autres ressources affectées (fonds institutionnels, principalement).

1. Le siège de la Fédération étant basé en France nous reprenons ici la réglementation française.

Contact :

Direction financière (SG)
Maria Rubio
Fédération Handicap International
138 Avenue des frères Lumière
69008 Lyon - France
mrubio@handicap-international.org